

L'autoconsommation collective

Atelier CRE

03 octobre 2017



Autoconsommation collective

Dispositif transitoire proposé par Enedis

Le décret prévoit :

- ❑ L'ajout dans la Documentation Technique de Référence du GRD, des modalités de traitement des demandes d'autoconsommation collective (D315-8)
- ❑ La mise en place d'un modèle de contrat entre la personne morale organisatrice et le GRD (D315-9)

Enedis propose un dispositif transitoire :

- ❑ Permet de répondre aux sollicitations de porteurs de projet qui souhaitent démarrer des opérations en S2 2017
- ❑ Permet collectivement d'appréhender ces nouvelles dispositions et identifier la cible (notamment en terme d'évolutions du cadre contractuel et des SI)
- ❑ Permet de recueillir un avis des « *personnes morales organisatrices* », acteurs sur le sujet de l'autoconsommation collective

Dispositif cible

- ❑ Ouverture de concertation pour intégration dans DTR en 2018 sur la base d'un REX

Autoconsommation collective

Dispositif transitoire proposé par Enedis

Chaque consommateur et chaque producteur dispose d'un contrat d'accès au réseau

Consommateur
CARD-S ou CU

Producteur
CRAE ou CARD-i BT > 36 kVA



Dispositif transitoire encadré par des documents en cohérence avec les textes réglementaires

Convention
d'autoconsommation collective
Personne Morale / Enedis

Des modalités transitoires de
traitement des opérations
d'autoconsommation
collective

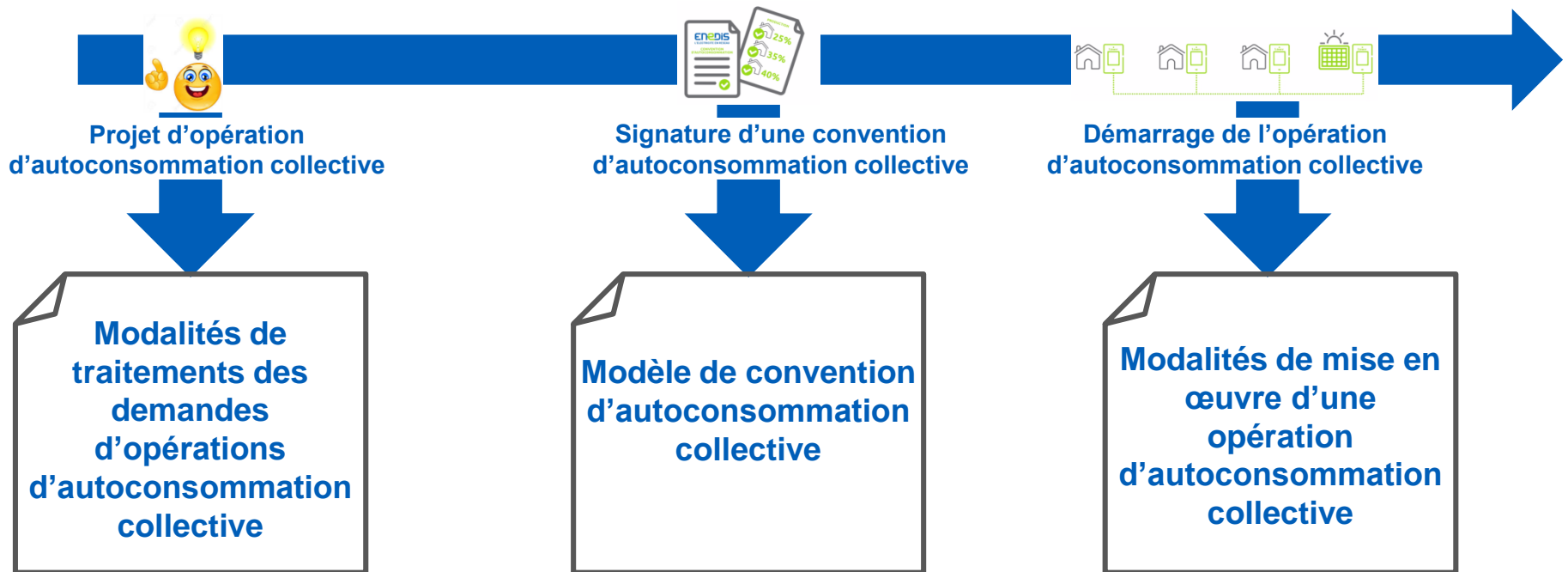


Proposition de mettre en place un suivi dédié

Au niveau régional avec la
Personne Morale

Au niveau national avec les
fournisseurs

Le processus pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective



Les modalités transitoires de mise en œuvre

Accueil des demandes

- 1 point d'entrée selon localisation du projet

Calcul des données

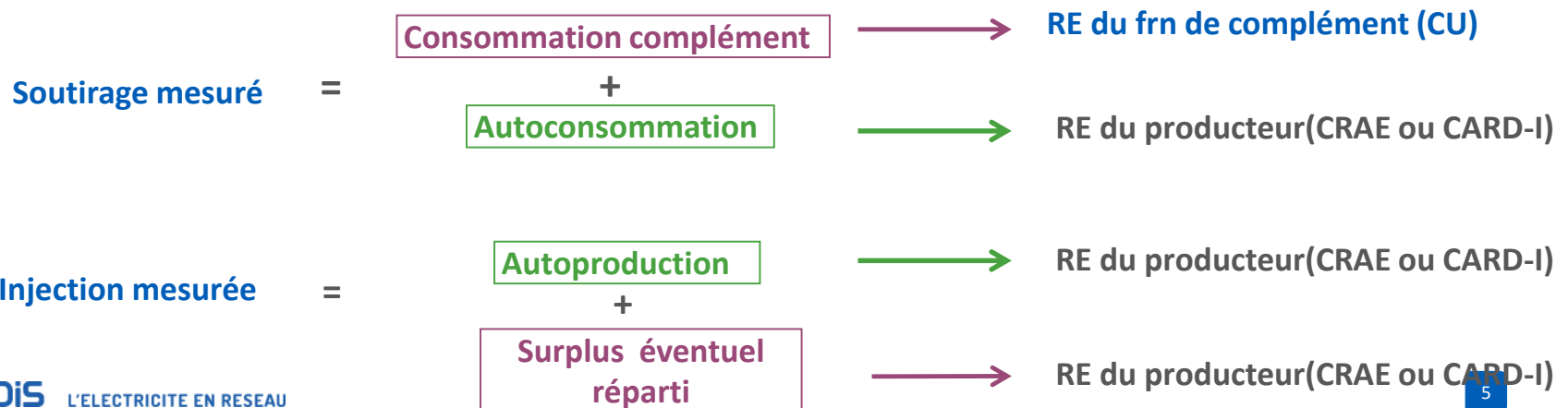
- À partir des courbes de charge et des coefficients communiqués par la personne morale

Publication des données

- Un circuit dédié et un format dédié

Affectation RE

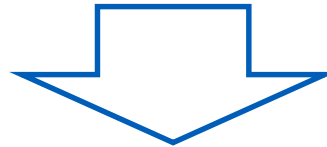
- Sur courbe de charge



La convention d'autoconsommation transitoire Personne Morale / Enedis

Le code de l'énergie prévoit :

- ❑ la nécessité d'une personne morale liant entre eux un ou plusieurs consommateurs et un ou plusieurs producteurs (la Personne Morale Organisatrice) (art L315-2)
- ❑ la Personne Morale Organisatrice définit au GRD la répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals participant à l'opération (art L 315-4)



Enedis propose une convention transitoire PMO / Enedis :

- ❑ Permet à la PMO de définir les participants à l'opération d'autoconsommation **collective** (identité des consommateurs et des producteurs participant à l'opération et liste des PRM concernés)
- ❑ Permet à la PMO de définir à Enedis les modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs participant à l'opération
- ❑ Permet de définir les données mises à disposition par Enedis pour mettre en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective
- ❑ Permet de définir la liste des interlocuteurs pour l'exécution de cette convention

Autoconsommation collective



VOS QUESTIONS ?